

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
DE PRESTATIONS
D'ÉLAGAGE, D'ABATTAGE,
DE DESSOUCHAGE ET DE
DÉBROUSSAILLAGE EN
TERRAIN ACCIDENTÉ SUR
LE TERRITOIRE
D'ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0037

A l'issue d'une procédure adaptée, le marché de prestations d'élagage, d'abattage, de dessouchage et de débroussaillage en terrain accidenté sur le territoire d'Annemasse Agglo a été attribué à la société GUIGONNAT ELAGAGE.

Par courrier en date du 7 avril 2022, la société GUIGONNAT ELAGAGE informait Annemasse Agglo de la fusion de la société GUIGONNAT ELAGAGE et la société PROGOMME à compter du 1^{er} avril 2022.

Il convient à présent d'acter par avenant qu'à compter du 1^{er} avril 2022 :
- La société GUIGONNAT ELAGAGE fusionne avec la société PROGOMME ;
- Les coordonnées bancaires sont désormais celle de la société PROGOMME.

Le Président DÉCIDE:

D'AUTORISER la passation de cet avenant au marché précité ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 03/02/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.